



Succession : argent liquide en indivision

Par **wowugosu**, le **16/09/2017** à **18:53**

Bonjour,

Il y a cinq ans ma grand mère est décédée et mon père ainsi que mon oncle ont hérité d'une ferme ainsi que des ses terrains, ainsi que d'argent liquide placé sur un compte (les terrains sont loués et rapportent des fermages chaque mois sur le compte courant).

Mon père et mon oncle n'entretiennent pas de bonnes relations et leur situation financière est radicalement différente. Mon père est en difficulté financière et souhaiterait, depuis le départ, obtenir la moitié de l'argent liquide qui se trouve sur le compte mais cela est apparemment impossible puisque l'ensemble de l'héritage est en indivision et mon oncle souhaite que cet argent reste sur le compte.

Je n'ai aucune connaissance en ce qui concerne le droit des successions mais cela me semble étrange que mon père ne puisse pas obtenir sa part de l'héritage, au moins en ce qui concerne l'argent liquide. Est-ce qu'il existe un moyen pour mon père d'obtenir cet argent ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2017** à **09:28**

Bonjour,

Qu'en pense le notaire chargé de la succession ?

Si ce notaire est celui qui a été choisi par votre oncle, votre père a parfaitement le droit de désigner son propre notaire. Le coût ne sera pas plus élevé car les notaires devront se partager ce coût.

Par **Visiteur**, le **17/09/2017** à **13:52**

Bonjour,

Apparemment le problème n'est plus de régler la succession, mais de sortir d'une indivision. Votre (nouveau) notaire peut faire un constat de désaccord qui permettra la saisie du tribunal.

Par **wowugosu**, le **17/09/2017** à **13:55**

Bonjour Tisuisse et pragma et merci pour vos réponses,

Si je comprends bien, il suffit de notifier le désaccord auprès du notaire pour pouvoir saisir un tribunal ?

Par ailleurs, y aurait-il un intérêt particulier à ce que mon père change de notaire dans cette situation ?

Sur quels critères le tribunal va-t-il décider si l'argent du compte en banque est "divisible" ou non ?

Merci par avance pour vos réponse,

Bonne journée

Par **morobar**, le **17/09/2017** à **18:25**

Le tribunal va surtout examiner l'origine de la controverse, le notaire ne pouvant bloquer les fonds qu'en cas de contestation sur les modalités de partage (contestations portant sur les % de répartition).

A mon avis le recours à un autre notaire paraît moins dispendieux que la saisine du TGI.